

**CONCOURS D'ACCES
A L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE LYON**

SESSION 2019

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

M. François HURARD,
Inspecteur général des affaires culturelles

Le présent rapport rend compte du déroulement des trois concours d'accès à l'IRA de Lyon, dont les épreuves se sont déroulées entre le 15 octobre 2019 (date des épreuves écrites) et le 15 janvier 2020 (réunion d'admission).

1. Les épreuves et les thèmes du concours

Les modalités et le programme des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration étaient, à la date des épreuves, encore définis par l'arrêté modifié du 6 juin 2008.

Il s'agissait donc de la dernière session de concours d'accès à l'IRA encadrée par ces textes, avant que ne s'applique la réforme des épreuves prévue par l'arrêté du 28 mars 2019 qui concernera la session de printemps 2020.

Ces épreuves consistaient donc :

- pour le **concours externe**, en une composition d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures) et une épreuve de questions à réponses courtes, suivies, en cas d'admissibilité, par un entretien avec le jury et une épreuve de langue vivante consistant en un entretien à partir d'un texte court ;
- pour le **concours interne**, en une note rédigée à partir d'un dossier à caractère administratif, permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées, accompagnée d'une question pouvant être en relation avec le thème du dossier documentaire, suivies, en cas d'admissibilité, d'un entretien avec le jury, lequel dispose d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), établi par le candidat ;
- pour le **troisième concours**, en une note de synthèse réalisée sur un dossier d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...), accompagnée d'une ou deux questions pouvant être en relation avec le thème du dossier documentaire, permettant de vérifier les connaissances administratives générales du candidat et sa connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques ; épreuves suivies, en cas d'admissibilité, par un entretien avec le jury, qui dispose, comme pour le concours interne, d'un dossier RAEP.

Les thèmes susceptibles d'inspirer le choix des sujets de la composition du concours externe, de la note administrative du concours interne et de la note de synthèse du troisième concours (définis par un arrêté du 13 mars 2019) étaient, pour cette session :

- politiques publiques de cohésion sociale et égalité des chances
- finances publiques et intervention économique

- gestion publique et performance dans les services publics
- le système éducatif, du premier degré à l'enseignement supérieur
- développement durable et politiques publiques
- l'organisation territoriale de la France

2. Données statistiques

Pour cette session, 41 places étaient offertes pour le concours externe, 32 pour le concours interne et 9 pour le troisième concours. A l'issue des épreuves d'admission, l'ensemble des postes a été pourvu pour chacun des trois concours.

2.1. Présence et sélectivité

2 372 candidats ont été admis à concourir. De manière générale, le nombre d'admis à concourir sur l'ensemble des IRA demeure stable (9 888 contre 10 449 en session 2018).

Pour cette session cependant, on note une *déperdition très importante de candidats* entre les inscrits (2 541 candidats) et ceux qui se sont présentés effectivement au concours (711 candidats), notamment pour le concours externe, où un candidat sur 6 environ s'est présenté aux épreuves écrites (soit un taux de 18,27% contre 34,4 % au précédent concours).

CONCOURS EXTERNE

Inscrit	Admis à concourir		Présent Admissibilité		Admissible		Présent Admission		Admis LP		Admis LC		Non Admis	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1449	1281	88.41 %	234	18.27 %	95	40.6 %	89	93.68 %	41	46.07 %	5	5.62 %	43	48.31 %

Le concours interne est le seul des trois concours où l'on observe une baisse plus limitée du nombre de présents avec 771 inscrits et 396 candidats ayant effectivement pris part aux épreuves écrites (soit 51,31 % contre 60,88 % au précédent concours).

CONCOURS INTERNE

Inscrit	Admis à concourir		Présent Admissibilité		Admissible		Présent Admission		Admis LP		Admis LC		Non Admis	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
771	771	100 %	396	51.36 %	112	28.28 %	103	91.96 %	32	31.07 %	8	7.77 %	63	61.17 %

Le 3^{ème} concours a subi également une déperdition entre les inscrits (320 candidats) et les présents (81 candidats) avec un taux de présence de 25,31 % alors qu'il s'établissait à 45,89 % au précédent concours.

3ème CONCOURS

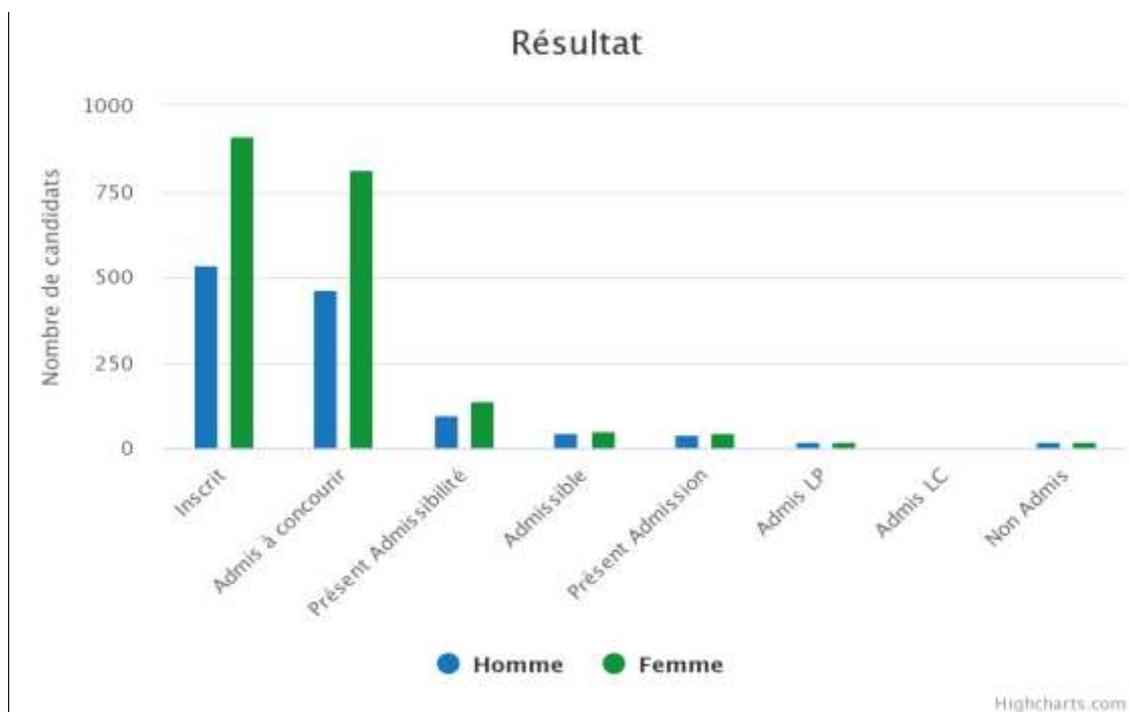
Inscrit	Admis à concourir		Présent Admissibilité		Admissible		Présent Admission		Admis LP		Admis LC		Non Admis	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
321	320	99.69 %	81	25.31 %	37	45.68 %	35	94.59 %	9	25.71 %	3	8.57 %	23	65.71 %

2.2. Taux de féminisation

Le taux de féminisation dépasse 60 % en termes d'inscrits et se situe en très légère hausse par rapport au précédent concours, notamment pour le concours externe (+ 5 points) et le troisième concours (+ 4,2 points).

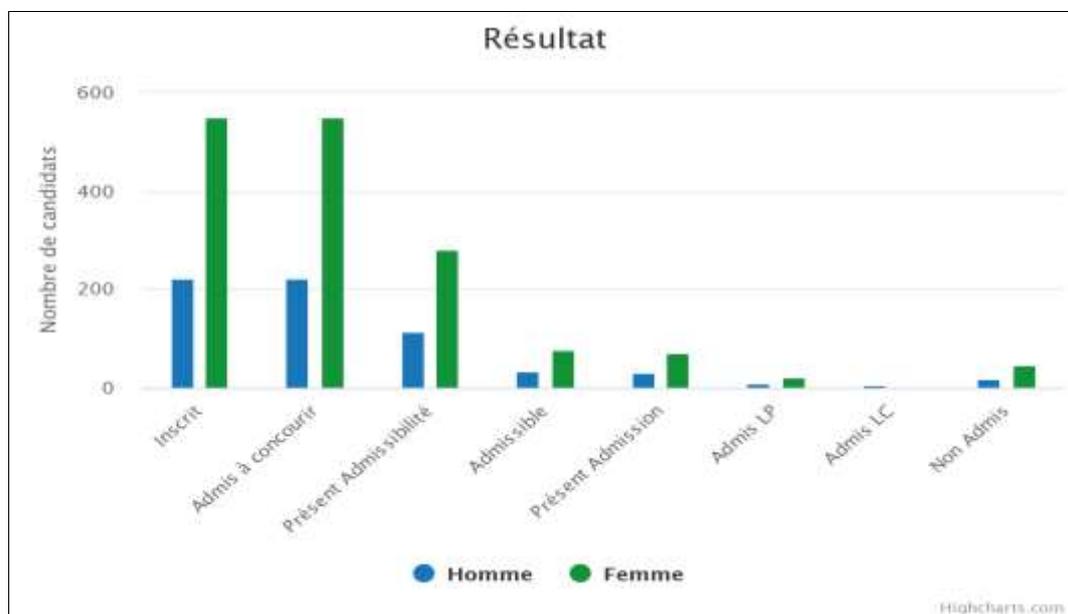
CONCOURS EXTERNE

Critères	Inscrits
TOTAL	1449
Homme	536 37 %
Femme	913 63 %



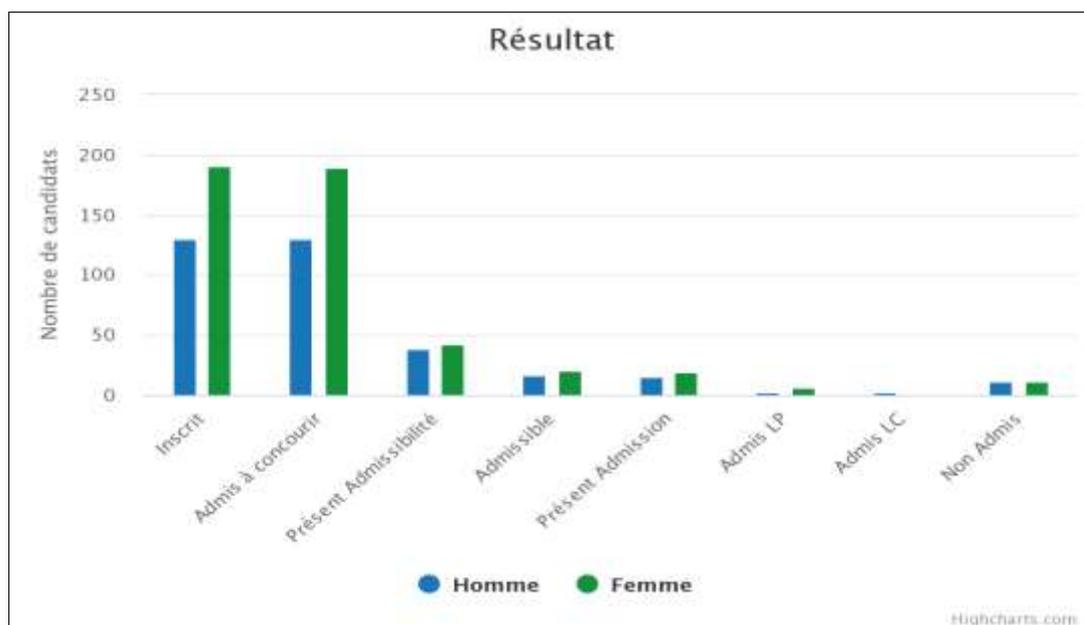
CONCOURS INTERNE

Critères	Inscrits	
TOTAL	771	
Homme	222	28,8 %
Femme	549	71,2 %



3^{ème} CONCOURS

Critères	Inscrits	
TOTAL	321	
Homme	130	40,5 %
Femme	191	59,5 %



On constate que les candidates sont majoritaires parmi les admis des trois concours. Près de 78 % des lauréats du 3^{ème} concours, 72 % du concours interne et 51 % du concours externe sont des femmes.

2.3. Notes plancher d'admission

Les notes plancher d'admission et les moyennes sont en recul pour les concours externe et interne, tant à l'écrit qu'à l'oral, et pour le troisième concours, à l'oral.

S'agissant du concours externe, on relève une baisse variant de 0,7 à 2,2 points, selon les épreuves, des moyennes obtenues aux épreuves écrites - que ce soit l'épreuve de composition ou l'épreuve de question à réponse courte - et à l'oral.

En revanche, les notes les plus élevées, à l'écrit comme à l'oral, sont supérieures à celles délivrées lors du précédent concours, ce qui indique que cette érosion de la notation ne concerne pas l'ensemble des candidats.

Résultat aux épreuves du concours externe des candidats admis sur liste principale			
Epreuves	Note la plus élevée	Note la plus basse	Moyenne
Epreuves écrites			
Composition	18.50	7.50	12.22
QRC	16	4.36	9.97
Epreuves orales			
Entretien avec le jury	19	8	12.87
Langue	20	8	12.74

S'agissant du concours interne, les moyennes sont en baisse à l'écrit comme à l'oral, d'1,5 point environ et - à la différence du concours externe - les notes les plus élevées sont également en baisse d'un à deux points selon les épreuves. Les 32 admis sur liste principale représentent environ 8 % des candidats présents aux épreuves écrites. C'est le taux le plus sélectif des trois concours.

Résultat aux épreuves du concours interne des candidats admis sur liste principale			
Epreuves	Note la plus élevée	Note la plus basse	Moyenne
Epreuves écrites			
Rédaction d'une note	16.19	9.06	12.22
Epreuves orales			
Entretien avec le jury	18	9	14.40

Enfin, pour le troisième concours, ce n'est que pour les épreuves orales qu'on observe une baisse (de 2,7 points) de la moyenne des notes. En revanche la moyenne des notes de l'écrit est supérieure de 2,7 points à celle du précédent concours.

Résultat aux épreuves du 3ème concours des candidats admis sur liste principale			
Epreuves	Note la plus élevée	Note la plus basse	Moyenne
Epreuves écrites			
Rédaction d'une note	18.38	12.88	15.07
Epreuves orales			
Entretien avec le jury	17	11	14

Les 9 candidats admis sur liste principale représentent environ 11 % des candidats présents aux épreuves écrites.

3. Observations du jury

3.1. Sur les épreuves écrites

Les épreuves écrites se sont déroulées le 15 octobre 2019.

3.1.1. Les épreuves du concours externe

- a) Le sujet de l'épreuve de composition invitait cette année les candidats à conduire une réflexion sur la question suivante :

« Les politiques publiques françaises de lutte contre le chômage sont-elles adaptées ? »

Le jury ne peut malheureusement que réitérer nombre de remarques déjà formulées dans les rapports concernant les précédents concours quant à l'insuffisante maîtrise de l'épreuve de composition par les candidats.

Sur la forme, tout d'abord.

Trop de copies sont rédigées avec une graphie peu soignée qui nécessite une attention accrue du correcteur, voire engendre de réelles difficultés de compréhension. De même, les défaillances dans la maîtrise de l'orthographe ou de la grammaire, lorsqu'elles se répètent au cours d'une même composition, ne peuvent rester sans impact sur la notation de la copie, d'autant qu'une syntaxe inappropriée peut parfois produire des phrases qui expriment le contraire de ce que le candidat à (sans doute) voulu dire. De même la pauvreté lexicale, les répétitions ou les inexactitudes dans le choix des locutions ne peuvent rester étrangères à l'appréciation générale que les correcteurs sont amenés à formuler sur la production d'un candidat, les insuffisances de forme étant de nature à affecter le fond du propos.

Le jury ne saurait donc trop conseiller aux candidats dans leur ensemble de soigner la présentation de leur copie, de prendre le temps de la relecture, qui permet souvent de corriger nombre de fautes, et de ne pas négliger la forme. Il est en effet attendu d'un attaché d'administration qu'il maîtrise les normes de la production écrite administrative (notes, synthèses, correspondance) de manière irréprochable. Une pratique régulière de l'exercice écrit est donc un préalable nécessaire à une bonne préparation aux épreuves du concours.

Ces remarques valent pour la préparation de la nouvelle épreuve d'admissibilité de la prochaine session du concours d'accès aux IRA, qui comprendra la rédaction d'une « note argumentée ».

Sur le fond, les trois principales notions du sujet (« politiques publiques françaises », « lutte contre le chômage » et « adaptées ») sont insuffisamment définies dans la plupart des copies et laissent apparaître de lourdes confusions.

Les entités à l'origine des politiques publiques sont indistinctement évoquées : les collectivités territoriales, les organismes publics de lutte contre la précarité, Pôle emploi ou de simples associations de quartier sont ainsi mis sur le même plan et regroupés derrière des expressions floues du type « Le secteur public », « l'État », voire « On », dans les copies les moins précises. La lutte contre le chômage n'est pas distinguée de la lutte contre la précarité (ce qui aurait pu constituer une approche intéressante du sujet) et rares sont les candidats à s'interroger sur la notion « d'adaptation » desdites politiques publiques : adaptation aux chômeurs ? A la lutte contre le chômage ? Au contexte économique ? A la nécessité de réduire les dépenses publiques ? On ne le sait toujours pas à l'issue de la lecture de plusieurs copies.

Certains candidats ne soulèvent aucune problématique et remettent des copies particulièrement déstructurées marquées par une absence de plan, qu'il soit apparent ou non, et sans aucune progression dans la réflexion.

Le jury a également observé une tendance dans de nombreuses copies du concours externe, à juxtaposer une série de remarques d'ordre général, qui ne témoignent pas d'une réflexion personnelle mais bien de préjugés, ou qui s'apparentent davantage à un positionnement idéologique, qu'il soit ultralibéral ou particulièrement progressiste, dénué de toute argumentation et de toute donnée objective. Il ne s'agissait pourtant pas de livrer son « jugement » sur les chômeurs, mais bien d'analyser l'efficacité des politiques publiques en la matière.

Tout aussi décevantes sont les copies qui juxtaposent des théories économiques, les unes après les autres, sans aucun élément concret ni exemple, et sans parvenir à la moindre conclusion sur l'adaptation des politiques publiques à la lutte contre le chômage.

Quant aux citations, qu'elles soient mal attribuées (« L'homme est un loup pour l'homme » est parfois prêtée à Steve Jobs, sans doute parce que ce patronyme ressemble phonétiquement à Thomas Hobbes qui reparaît dans son *De Cive* cette locution latine) ou mal formulées, elles apparaissent souvent inadaptées à l'argument défendu, quand elles ne semblent pas inventées pour remplir quelques lignes. Il va de soi que l'accumulation de telles défaillances au sein d'une même copie dessert lourdement les candidats concernés.

b) Les questions à réponse courte (QRC) :

Comme indiqué plus haut cette épreuve ne sera plus au programme du prochain concours de mars 2020, et sera remplacée par une épreuve de type questions à choix multiples (QCM), de forme assez différente puisqu'elle ne laisse plus de place à un exercice rédactionnel. Le jury tient néanmoins à faire part de ses remarques sur l'épreuve.

Les candidats devaient répondre à six questions, portant sur :

- la laïcité dans les services publics ;
- la politique agricole commune ;
- le principe hiérarchique dans la fonction publique ;
- le revenu de solidarité active ;
- les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- l'Organisation mondiale du commerce.

Le constat est celui d'un niveau très faible des connaissances administratives générales des candidats, les questions posées ne présentant pas un niveau de difficulté insurmontable pour un concours de catégorie A. S'y ajoutent des problèmes de méthode : réponses sous la forme d'un catalogue de mesures non hiérarchisées et de formulation approximative ; mauvaise compréhension du sujet ; remarques ou exemples d'une pertinence relative valant argumentaire aux yeux du candidat, propos imprécis (absence de date, chiffre ou de mise en perspective sur le sujet).

Enfin, le jury tient à rappeler aux candidats qu'il est également attendu d'eux rigueur et sobriété à l'écrit. Or, trop de copies sont rédigées en langage parlé, sans rien de commun avec les exigences rédactionnelles qui doivent être celles d'un futur cadre de la fonction publique.

3.1.2. Les épreuves du concours interne

L'épreuve écrite du concours interne comportait :

- la rédaction d'une note, à partir d'un dossier à caractère administratif, permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à formuler des solutions appropriées.

- la réponse à une question permettant essentiellement de vérifier les connaissances administratives générales du candidat.

Il était demandé de rédiger une note à l'attention des chefs de service sur la transformation numérique de l'Etat, au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la Préfecture de X. Cette note avait vocation à être présentée en comité d'administration régionale et devait exposer brièvement les enjeux de cette réforme pour les services et les usagers et proposer une feuille de route à décliner dans la région avec des propositions de mesures.

Les candidats devaient en outre répondre à une question portant sur « la juridiction administrative ».

S'agissant de la note administrative, sur le plan formel, de nombreuses erreurs et maladroites ont caractérisé bon nombre de copies : que ce soit un en-tête incorrect, l'absence de construction apparente du propos (une note doit avoir un plan formalisé), des problèmes de maîtrise de la langue écrite (phrases grammaticalement mal construites, fautes d'orthographe), l'emploi d'un style décousu, des redondances, un vocabulaire inadapté. Enfin, comme pour le concours externe, trop de copies sont rédigées avec si peu de soin apporté à la graphie que l'écriture en devient difficile à décrypter.

Sur le fond, le jury a constaté trop souvent une mauvaise compréhension de l'exercice qui, il faut le rappeler, doit consister, entre autres, en l'élaboration d'une synthèse claire des documents du dossier administratif proposé aux candidats, en vue d'une lecture fluide et d'une compréhension rapide du sujet et de ses enjeux essentiels, complétée par des propositions contextualisées en réponse à la commande.

Le jury a notamment trop souvent constaté des défaillances dans la capacité d'analyse et de synthèse des candidats, leur production donnant l'impression qu'ils n'ont pas été en capacité de hiérarchiser les informations essentielles figurant dans le dossier, de faire preuve à la fois de concision, mais aussi de précision sur les éléments les plus importants du dossier.

D'une manière générale, le jury a estimé que la plupart des candidats étaient insuffisamment préparés à cette épreuve.

Sur la question, le jury a constaté que les réponses à la question avaient été parfois négligées, apparemment du fait d'une mauvaise gestion par les candidats du temps imparti pour cette épreuve. Des lacunes dans la culture administrative ont également affaibli la qualité des copies des candidats sur cette partie de l'épreuve.

3.1.3. Les épreuves du troisième concours

Les candidats au troisième concours devaient rédiger, à partir de divers documents fournis, une note de synthèse et répondre à une question.

La note de synthèse était destinée au Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de Y. Nommé récemment, ce dernier demandait une note en vue d'une réunion avec des élus régionaux. Il souhaitait disposer d'une présentation des compétences du Conseil régional suite aux dernières évolutions législatives, avec un développement particulier sur ses obligations en matière d'élaboration de schémas régionaux.

La question portait sur le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Bien que le jury ait constaté d'inégales performances des candidats, dans l'ensemble, beaucoup d'entre eux ont bien, voire très bien, maîtrisé la technique de l'épreuve par une bonne préparation,

alors même que certains candidats n'avaient, par leur cursus professionnel, pas d'expérience de cet exercice. En témoigne la moyenne élevée des notes des candidats retenus (15,6/20).

Sur le RGPD, sujet d'intérêt général et à forte dimension européenne, sans oublier les aspects techniques, les connaissances des candidats étaient là aussi assez inégales, bien qu'il s'agisse d'une question qui concerne tout citoyen utilisateur de l'internet et des réseaux sociaux, et ne requiert pas de connaissances administratives au sens strict. La question était donc un moyen de tester la sensibilité des candidats à des sujets tenant à l'intérêt général, et notamment ici au domaine de la protection des données personnelles et de la vie privée.

3.2. Sur les épreuves orales

Dans l'ensemble les épreuves orales ont permis aux candidats de faire valoir leurs qualités et leur maîtrise de l'exercice demandé (présentation par le candidat pour une durée de 5 minutes suivie de vingt minutes d'entretien avec le jury).

Pour ce qui concerne le concours interne et le troisième concours le jury tient à rappeler que le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), qui n'est pas évalué en lui-même mais sert de base d'échange à l'entretien qui suit, doit faire l'objet du plus grand soin dans sa rédaction. Il est, à cet égard, surprenant que des notions mal maîtrisées par le candidat soient mises en avant dans le dossier. Ainsi, plusieurs candidats au concours interne qui prétendaient disposer d'une expérience en la matière se sont avérés incapables d'expliquer ce qu'est un « partenariat public privé » ou un « établissement public administratif », ou d'évoquer le financement des politiques culturelles auquel ils souhaitaient pourtant « activement contribuer » en cas de succès au concours.

3.2.1. L'exposé préliminaire

S'agissant de l'exposé préliminaire, la plupart des candidats respectent le temps qui leur est imparti, ce qui est important car il s'agit d'un exercice de concision et de maîtrise du temps d'expression, deux qualités qui seront requises régulièrement dans la vie professionnelle des attachés d'administration pour leurs prises de parole en réunion notamment.

Dès cet exposé, certains candidats font parfois preuve d'un stress palpable et communicatif, lequel peut sembler handicapant pour des professionnels qui auront, en cas de succès au concours, à vivre des situations au cours desquelles ils devront, en tant qu'attaché d'administration de l'État, gérer leur stress. Par sa bienveillance, le jury parvient généralement à aider le candidat à faire abstraction de cette situation, mais on ne peut que recommander aux candidats de s'entraîner à gérer ce stress, par exemple au cours d'oraux blancs sollicités auprès de leur hiérarchie.

Tout aussi regrettable est la situation qui consiste, pour certains candidats, à réciter « par cœur » leur présentation. Outre l'aspect artificiel qui s'en dégage, un tel choix peut légitimement questionner sur le degré d'autonomie du candidat dans des fonctions administratives qui requerront une capacité d'improvisation. Le jury recommande donc aux candidats d'apprendre éventuellement par cœur les « thèmes » (les grandes lignes de leur parcours, les mots clés de leur motivation) qu'ils souhaitent aborder mais pas l'intégralité de leur présentation.

De même, les candidats doivent être conscients que cet exposé préliminaire ne peut se borner à répéter purement et simplement les informations portées à la connaissance du jury dans leur fiche de renseignement (concours externe) ou leur dossier RAEP (concours interne, troisième concours). Il doit au contraire être l'occasion pour le candidat de mettre en valeur ses atouts, ce qui selon lui le destine à un engagement dans la fonction publique et ses motivations principales, et aussi éventuellement ses choix et préférences pour telle ou telle administration, en les justifiant. Les candidats doivent prendre conscience que c'est à partir de cet exposé qu'ils présentent leur profil et leur personnalité propre au jury, et qu'ils peuvent le convaincre de la solidité de leur démarche et de leur motivation.

A cet égard, le jury regrette d'entendre trop souvent des propos vagues et généraux sur la vocation à s'engager en faveur de l'intérêt général, plutôt qu'une vision précise et le témoignage d'un enthousiasme à embrasser des missions d'encadrement dans la fonction publique d'Etat avec ce que cela emporte en termes de responsabilité, de dévouement à la chose publique et de respect d'une déontologie rigoureuse, aussi bien que de sens des relations humaines et de capacités de management, voire même de créativité et d'innovation. Le jury attend également que le candidat ait une justesse d'approche quant à l'apport que pourra constituer pour lui sa scolarité (rénovée) à l'IRA.

3.2.2. L'entretien avec le jury

En ce qui concerne l'entretien avec le jury, le candidat doit pouvoir répondre sans détour et avec sincérité aux questions du jury sur son parcours, ses éventuelles expériences professionnelles antérieures et sa motivation.

Mais il doit aussi pouvoir témoigner de sa curiosité et de son degré d'information à la fois sur l'organisation actuelle de la fonction publique, comme sur les réformes (en cours ou adoptées) qui concernent l'action et les politiques publiques. A cet égard, le jury, s'agissant du concours interne et du troisième concours, a été souvent déçu par une connaissance très, voire trop, lacunaire des structures administratives, notamment les services déconcentrés de l'Etat (nombre de candidats peinent à citer plus d'une direction régionale placée sous l'autorité d'un préfet de région, ou évoquent des acronymes depuis longtemps obsolètes...). De même, il a semblé parfois difficile à nombre de candidats de citer, fût-ce de manière brève et synthétique, l'enjeu et les principaux aspects d'une réforme récente (par exemple les quelques points-clés essentiels de la loi de transformation de la fonction publique). Il n'est certainement pas dans l'esprit du jury d'inciter les candidats à une accumulation de connaissances, mais bien de tester leur curiosité, leur degré d'information et leur intérêt naturel pour tout ce qui touche aux enjeux actuels de la chose publique, qualités qui leur seront d'une grande aide au cours de leur carrière de fonctionnaire.

Dans le dialogue qui s'engage entre le jury et le candidat, notamment sur l'actualité de réformes sociales ou économiques, ces derniers donnent parfois le sentiment- par une prudence qui n'a pas lieu d'être- d'esquiver la question du jury, afin de ne pas s'engager sur le plan personnel par une réponse qui pourrait paraître déplacée ou trop personnelle. C'est ignorer que le jury, en posant ces questions, souhaite apprécier la capacité de réflexion personnelle du candidat, indépendamment de toute considération d'ordre politique ou autre qui n'ont pas lieu d'être dans cet exercice.

Par ailleurs, beaucoup de candidats ne donnent pas l'impression d'avoir une vision claire, voire une connaissance, du rôle d'un attaché d'administration de l'Etat, et, ce faisant, le jury n'est pas en capacité d'apprécier la manière dont ils peuvent se projeter dans ces fonctions. Sur ce point, on ne peut que renvoyer au conseil déjà prodigué dans le rapport de la session 2018, à savoir la nécessité pour une bonne préparation de l'oral du concours de « s'entretenir préalablement avec des attachés en poste afin d'avoir des éléments de compréhension très concrets des missions qui peuvent être effectuées » d'une part et d'autre part « de connaître un minimum d'éléments sur les univers professionnels » qu'ils ont vocation à rejoindre avec le rang d'attaché.

Enfin, un autre temps fort de l'entretien est constitué par des mises en situation qui sont des résolutions de cas pratiques destinées à tester la capacité du candidat à apporter des réponses à certaines situations critiques auxquelles un attaché peut couramment être exposé au cours de sa vie professionnelle et dans son environnement proche.

Le jury, en règle générale, s'est employé à ne pas proposer plus de trois mises en situation au cours des entretiens, en ayant toujours le souci de varier la typologie de celles-ci. Ainsi, trois types principaux de mises en situation sont proposés aux candidats :

- le premier type concerne des *situations de crises* (accident, évènement exceptionnel, panne, problèmes de sécurité, etc.) et permet de tester l'aptitude du candidat à trouver le comportement et les réflexes les plus adaptés à ce type de situation ;
- le deuxième type concerne *les questions de management et de relations humaines* ; celles-ci ont trait à des difficultés rencontrées dans la gestion des équipes, l'organisation du travail etc. Ce type de cas pratiques permet de tester l'aptitude au management des candidats ;
- enfin, le troisième type de mise en situation concerne *les questions de déontologie*, c'est à dire toutes questions ayant trait aux obligations des fonctionnaires : dignité, impartialité, intégrité, probité, obligation de réserve, loyauté, neutralité, etc.

Il est attendu des candidats une capacité à procéder, dans un temps très court, à l'analyse pertinente des situations exposées (sans erreur d'interprétation) et à trouver les modes de résolution efficaces et légitimes des problèmes soulevés. Il peut s'agir parfois de faire appel à des qualités humaines, et dans d'autres cas de trouver les ressorts les plus efficaces (dans le respect des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration, ce qui suppose un minimum de connaissances de celles-ci) pour répondre au problème posé.

Les notes attribuées aux candidats admis dans le cadre des épreuves orales ont été en moyenne plus élevées que les notes obtenues à l'écrit, en particulier pour le concours externe et le concours interne. Certaines prestations orales de candidat ont été excellentes et notées en conséquence (au-delà de 17/20), même si, inversement, le jury a dû attribuer des notes éliminatoires (11 au total pour les trois concours).

En conclusion, le jury souhaite que les candidats aux prochains concours de recrutement soient particulièrement attentifs aux remarques formulées dans le présent rapport, qui, pour l'essentiel, conservent leur pertinence pour se préparer efficacement aux épreuves du concours réformé, dont la première session débutera à la mi-mars 2020.

François HURARD
Président du jury